

PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Barème de la rémunération des apprentis au 1er janvier 2026 (brut)

ÂGE	1 ^{ÈRE} ANNÉE	2 ^{ÈME} ANNÉE	3 ^{ÈME} ANNÉE
De 16 à 17 ans	27% du SMIC	39% du SMIC	55% du SMIC
	492,22 €	710,98 €	1 002,67 €
De 18 à 20 ans	43% du SMIC	51% du SMIC	67% du SMIC
	783,90 €	929,75 €	1 221,43 €
De 21 à 25 ans	53% du SMIC	61% du SMIC	78% du SMIC
	966,21 €	1 112,05 €	1 421,96 €
	Ou 53% du minimum conventionnel	Ou 61% du minimum conventionnel	Ou 78% du minimum conventionnel
	(Retenir le plus élevé des deux)	(Retenir le plus élevé des deux)	(Retenir le plus élevé des deux)
26 ans et plus	100% du SMIC	100% du SMIC	100% du SMIC
	1 823,03 €	1 823,03 €	1 823,03 €
	Ou 100% du minimum conventionnel	Ou 100% du minimum conventionnel	Ou 100% du minimum conventionnel
	(Retenir le plus élevé des deux)	(Retenir le plus élevé des deux)	(Retenir le plus élevé des deux)

Participation de l'OPCO aux frais de restauration et d'hébergement pour les apprentis

Hébergement	Restauration
6€/nuit	3€/repas